

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 17 février 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 17 février 2026 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Micheline Anctil	Forestville
M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Claude Brassard	Tadoussac
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Sylvain Dugas	Longue-Rive
M ^{me}	Marilyne Émond	Portneuf-sur-Mer
M ^{me}	Nadine Gagné	Forestville
M.	Luc Gilbert	Les Bergeronnes
M ^{me}	Claire Savard	Colombier

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me}	Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M ^{me}	Stéphanie Girard	Adjointe de direction
M ^{me}	Élise Guignard, MBA, CPA	Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l’ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Appui aux demandes de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) en matière d’immigration;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. Adoption du Règlement 169-2025;
 - 6.2. Approbation du règlement 25-03 de la Municipalité de Longue-Rive;
7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1. Contrat 2025-17 pour l’aménagement de la plateforme de compostage - approbation du décompte progressif no 1;

- 7.2. Avis de fin du contrat 2024-01 pour le transport des conteneurs transrouliers de l'écocentre de Sacré-Cœur vers Les Bergeronnes et autres destinations;
- 7.3. Avis de fin du contrat 2024-02 pour la collecte d'encombrants porte-à-porte au printemps et à l'automne;
- 7.4. Acceptation finale du contrat 2025-13 - acquisition de conteneurs à chargement avant;
- 7.5. Acceptation finale du contrat 2025-35 - acquisition de paniers à neige pour les chargeuses sur roues aux écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes;
- 7.6. Octroi du contrat 2026-05 pour la location d'une génératrice;
- 7.7. Octroi du contrat de gré à gré 2026-08 pour la collecte des encombrants pour le printemps 2026;
- 7.8. Appel d'offres sur invitation pour le transport des conteneurs transrouliers de l'écocentre de Sacré-Cœur vers Les Bergeronnes et autres destinations - mandat;
- 7.9. Mise à jour de la tarification dans les écocentres et des incitatifs aux ICI pour 2026;
- 7.10. Octroi du contrat de gré à gré 2026-10 - Accompagnement professionnel pour la demande de modification d'autorisation de l'écocentre des Bergeronnes, la demande de financement à RECYC-QUÉBEC et l'implantation des modifications;

8. Développement socioéconomique :

- 8.1. Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 - Vitalisation - agents de développement municipaux 2026;
- 8.2. Comité d'investissement commun - désignation de membres;
- 8.3. Fonds résilience et rétablissement - adoption de projets;
- 8.4. Fonds résilience et rétablissement - prolongation du fonds et ajustement des balises financières;
- 8.5. Programme de soutien à la vitalisation municipale (FRR 4) – modification du projet 2023-035 (Municipalité des Bergeronnes);
- 8.6. Programme de mise en valeur d'Hydro-Québec (PMVI) - modification du projet 2023-093 (Municipalité des Bergeronnes);
- 8.7. La Ruche Côte-Nord - soutien financier;
- 8.8. Chambre de commerce de la Haute-Côte-Nord - soutien financier pour l'événement « Connexion et partage »;

9. Transport :

- 9.1. Aide financière au transport interurbain par autobus 2024-2025 - reddition de comptes;

10. Ressources humaines :

10.1. Recrutement:

- 10.1.1. Mandat pour le recrutement d'un(e) directeur(rice) du Service de la gestion des matières résiduelles;
- 10.1.2. Mandat pour le recrutement d'un(e) technicien(ne) en aménagement du territoire;
- 10.1.3. Mandat pour le recrutement d'un(e) conseiller(ère) en vitalisation;

- 10.2. Embauche d'un conseiller en développement des entreprises;

11. Correspondance;

- 11.1. Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté - appui à la MRC du Fjord-du-Saguenay;
 - 11.2. Processus de traitement de dossiers au ministère des Ressources naturelles et des Forêts - appui à la MRC de Manicouagan;
 - 11.3. Demande pour l'obtention du versement complet de la subvention PRIMEAU - appui à la Municipalité de Saint-Alfred;
 - 11.4. Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du Programme petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) - appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
 - 11.5. Programme d'ententes en patrimoine - appui à la MRC de Deux-Montagnes;
 - 11.6. Demande d'augmentation de l'enveloppe du Programme d'aide à la voirie locale - appui à la MRC de Deux-Montagnes;
12. Gestion financière :
- 12.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 12.2. Taux de taxes pour l'exercice financier 2026 pour le TNO - modification à la résolution 2025-11-337;
 - 12.3. Défi OSEntreprendre Côte-Nord - 28e édition - participation financière;
13. Affaires nouvelles :
14. Période de questions;
15. Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 2026-02-038

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point « 13. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2026-02-039

***Approbation du procès-verbal
de la séance ordinaire du 20 janvier 2026***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

RÉSOLUTION 2026-02-040

Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en matière d'immigration

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord a déposé en 2025 un mémoire auprès du gouvernement provincial pour souligner l'importance d'une politique d'immigration stable, prévisible et adaptée aux réalités de notre région;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sondages menés auprès des entreprises de la Côte-Nord ont démontré les impacts concrets des récents changements au *Programme de l'expérience québécoise* et au *Programme des travailleurs étrangers temporaires*, notamment en matière de difficultés de recrutement, de délais d'embauche prolongés et de risques pour la pérennité des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires et les anciens candidats du *Programme de l'expérience québécoise* jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des services publics, des infrastructures et de plusieurs secteurs clés de l'économie régionale nord-côtière;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a adopté une position commune en faveur de clauses de droit acquis et de mesures transitoires pour sécuriser les parcours migratoires des personnes déjà au pays, position qui rejoint les préoccupations exprimées par les MRC de la Côte-Nord.

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie les demandes de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en matière d'immigration;

QU'il demande au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droit acquis pour les personnes touchées par l'abolition du Programme de l'expérience québécoise;

QU'il demande au gouvernement du Canada, la mise en place d'une clause de droit acquis pour les travailleuses et travailleurs du Programme des travailleurs étrangers temporaires déjà au pays, ainsi que des mesures transitoires claires et fixes permettant aux entreprises de conserver ces travailleurs déjà en poste et de les recruter lorsque les besoins sont réels et critiques;

QU'il demande le rétablissement de traitements simplifiés et de solutions véritablement adaptées aux réalités des PME et des régions.

QUE cette résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- Monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- Madame Lena Metlege Diab, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- Madame Kateri Champagne Jourdain, députée de Duplessis et ministre responsable de la Côte-Nord;
- Madame Marilène Gill, députée Côte-Nord - Kawawachikamach - Nitassinan;
- Madame Christine Fréchette, candidate à la chefferie de la Coalition Avenir Québec;
- Monsieur Bernard Drainville, candidat à la chefferie de la Coalition Avenir Québec;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

RÉSOLUTION 2026-02-041

Adoption du Règlement 169-2025

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Côte-Nord est en vigueur depuis le 14 septembre 1989;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est tenue, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), de maintenir en vigueur un schéma d'aménagement et de développement applicable à l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce schéma peut être modifié afin de tenir compte des besoins du milieu ou de l'évolution du territoire, conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), le conseil doit adopter « un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter [...] à son plan d'urbanisme et à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du schéma d'aménagement a été formulée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 29 août 2022, afin d'y intégrer la nouvelle cartographie et le nouveau cadre normatif relatifs aux zones potentiellement exposées à l'érosion côtière et aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'intervention portant sur le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac a été transmis à la MRC de La Haute-Côte-Nord par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en date du 9 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a répondu à cet avis gouvernemental (résolution n° 2025-05-142) en date du 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement n° 169-2025, modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Côte-Nord, a été adopté lors de la réunion du conseil du 27 novembre 2025 (résolution n° 2025-11-303);

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 14 janvier 2026 et qu'aucune personne et organisme n'a désiré s'exprimer;

CONSIDÉRANT QU'un avis gouvernemental, faisant état de certaines non-conformités aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) a été émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 9 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a procédé aux ajustements et modifications nécessaires au projet de règlement dans le but d'assurer sa conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le Règlement n° 169-2025 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Côte-Nord tel que présenté;

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte par renvoi, le document d'accompagnement du projet de règlement qui indique la nature des modifications que les municipalités du territoire devront apporter à leur plan d'urbanisme et à leurs règlements d'urbanisme, adopté lors de la réunion du 27 novembre 2025 (résolution n° 2025-11-303).

RÉSOLUTION 2026-02-042

Approbation du règlement 25-03 de la Municipalité de Longue-Rive

ATTENDU QUE la Municipalité de Longue-Rive a adopté le Règlement 25-03 modifiant son Règlement de zonage 98-08 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le Règlement 25-03 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité de Longue-Rive lors d'une séance ordinaire tenue le 8 janvier 2026;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2026-02-043

Contrat 2025-17 pour l'aménagement de la plateforme de compostage - approbation du décompte progressif n° 1

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à l'entreprise 9014-2050 Québec inc. (Construction Éclair), par la résolution n° 2025-12-341, le contrat 2025-17 pour l'aménagement d'une plateforme de compostage sur le site de l'écocentre des Bergeronnes;

ATTENDU QUE ce contrat est régi par les documents d'appel d'offres et par la norme BNQ 1809-900 « Travaux de construction - Ouvrages de génie civil - Clauses administratives générales », laquelle prévoit que les paiements à l'entrepreneur sont effectués exclusivement sur la base de décomptes progressifs correspondant à des travaux exécutés;

ATTENDU QUE, tel que prévu à l'article III-9.1 de la norme BNQ 1809-900, les paiements progressifs sont effectués sur la base des travaux réellement exécutés et vérifiés par l'ingénieur surveillant;

ATTENDU QUE le décompte progressif n° 1 soumis par l'entrepreneur pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2026 couvre principalement la fabrication en atelier de la structure métallique, laquelle constitue des travaux exécutés au sens du contrat, bien que cette fabrication soit réalisée hors site;

ATTENDU QUE les travaux sur le site n'ont pas encore débuté, et qu'il est important pour le conseil de noter que le présent décompte reflète l'avancement réel de la fabrication, plutôt que des travaux d'installation;

ATTENDU QUE l'ingénieur surveillant, Artelia Canada, a vérifié et certifié l'exactitude du décompte progressif n° 1 conformément à l'article III-9.1 de la norme BNQ 1809-900;

ATTENDU QUE la valeur des travaux exécutés pour cette période s'élève à 148 998,45 \$ avant taxes, et que la retenue contractuelle de 10 % doit être appliquée selon l'article III-9.2 de la norme BNQ 1809-900;

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles au budget de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le décompte progressif n° 1 présenté par l'entreprise 9014-2050 Québec inc. (Construction Éclair) dans le cadre du contrat 2025-17 pour l'aménagement d'une plateforme de compostage, au montant de 148 998,45 \$ avant taxes;

QU'il autorise le paiement à l'entrepreneur d'un montant de 134 098,60 \$ avant taxes, correspondant au décompte progressif n° 1, après application de la retenue contractuelle de dix pour cent (10 %);

QU'il impute la dépense au budget du projet d'aménagement d'une plateforme de compostage.

RÉSOLUTION 2026-02-044

***Avis de fin du contrat 2024-01 pour le transport
des conteneurs transrouliers de l'écocentre
de Sacré-Cœur vers Les Bergeronnes et autres destinations***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé le contrat 2024-01 à l'entreprise Construction S.R.V. inc. pour la fourniture d'un service de transport des conteneurs transrouliers de l'écocentre de Sacré-Cœur vers Les Bergeronnes et autres destinations (résolutions 2024-04-124 et 2024-05-167);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article D.00 du devis technique, ce contrat est d'une durée de :

- deux (2) ans, soit jusqu'au 30 avril 2026; ou
- 133 799 \$ incluant les taxes non récupérables (5 %) par le DONNEUR D'ORDRE,

au choix du DONNEUR D'ORDRE. Si le DONNEUR D'ORDRE n'a pas manifesté son intention au préalable, le Contrat se termine au maximum permis par la Loi, soit 133 799 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marilynne Émond, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord avise l'entreprise Construction S.R.V. inc. qu'il mettra fin au contrat 2024-01 le 30 avril 2026;

QU'il autorise la Direction générale à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à cet avis de fin de contrat.

RÉSOLUTION 2026-02-045

***Avis de fin du contrat 2024-02 pour la collecte d'encombrants
porte-à-porte au printemps et à l'automne***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé le contrat 2024-02 à l'entreprise Aurel Harvey et fils inc. selon le lot 1 (collecte d'encombrants indépendante), pour effectuer la collecte des encombrants porte-à-porte au printemps et à l'automne (résolution 2024-04-125);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6 du devis technique, ce contrat prendra fin à l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- le 30 novembre 2026 et, optionnellement, jusqu'au 30 novembre 2027; ou
- lorsque le montant du contrat atteindra la somme de 133 799 \$ incluant les taxes non récupérables (5 %) par le DONNEUR D'ORDRE, au choix du DONNEUR D'ORDRE. Le premier de ces termes atteint indique la fin du Contrat si le DONNEUR D'ORDRE n'a pas manifesté son intention au préalable;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible au contrat n'est pas suffisant pour la réalisation de la collecte des encombrants du printemps 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord avise l'entreprise Aurel Harvey et fils inc. qu'il met fin au Contrat 2024-02 - Collecte d'encombrants porte-à-porte au printemps et à l'automne en date du 17 février 2025;

QU'il autorise la Direction générale à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à cet avis de fin de contrat.

RÉSOLUTION 2026-02-046

***Acceptation finale du contrat 2025-13 -
acquisition de conteneurs à chargement avant***

ATTENDU QUE le 19 août 2025, le conseil a octroyé à Services Gauvin inc. le contrat 2025-13 pour l'acquisition de conteneurs à chargement avant (résolution 2025-08-219);

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux a été effectué à la satisfaction de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale du contrat 2025-13 exécuté par Services Gauvin inc.

RÉSOLUTION 2026-02-047

***Acceptation finale du contrat 2025-35 - acquisition
de paniers à neige pour les chargeuses sur roues
aux écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes***

ATTENDU QUE le 2 décembre 2025, le conseil a octroyé à Toromont CAT le contrat 2025-35 pour l'acquisition de deux paniers à neige pour les chargeuses sur roues situées aux écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes;

ATTENDU QUE l'ensemble des biens ont été fournis et livrés à la satisfaction de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marilyne Émond, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale du contrat 2025-35 exécuté par Toromont CAT.

RÉSOLUTION 2026-02-048

Octroi du contrat de 2026-05 pour la location d'une génératrice

CONSIDÉRANT QUE la génératrice de l'écocentre des Bergeronnes est tombée en panne juste avant le congé des Fêtes, en décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'urgence de la situation et des besoins opérationnels, la MRC a fait appel à Mario Duchesne Électrique afin d'évaluer l'état de la génératrice et que celui-ci a constaté que la défaillance était trop importante pour permettre une réparation rapide et sur place;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a dû procéder à la location temporaire d'une génératrice par l'intermédiaire de Mario Duchesne Électrique afin d'assurer la continuité des opérations, le temps qu'elle décide de la suite des actions à entreprendre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d’installation électrique à l’écocentre devraient être complétés d’ici la fin septembre 2026 et que la MRC n’aura plus besoin d’une génératrice par la suite;

CONSIDÉRANT QUE la génératrice affiche un nombre élevé d’heures d’utilisation et qu’elle ne répond plus adéquatement aux besoins de l’organisation;

CONSIDÉRANT QU’il demeure incertain qu’une réparation puisse réellement remettre l’équipement en état de fonctionnement fiable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a examiné la possibilité de faire évaluer et réparer la génératrice par une entreprise spécialisée, mais que les coûts anticipés ne permettent pas de justifier un tel investissement;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la MRC privilégie la location clé en main d’une génératrice plutôt que l’acquisition d’un nouvel équipement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à une demande d'invitation écrite auprès de quatre fournisseurs et que deux d'entre eux ont déposé une proposition, soit :

Soumis- sionnaire	Location mensuelle de la génératrice	Livraison de la généra- trice sur le site	Installa- tion et mise en service	Démantè- lement et retrait de la génératrice à la fin de la location	Autres frais mensuels	Total pour une durée de 8 mois (sans taxes)
Centre de location Côte-Nord inc. 174, boulevard La Salle Baie-Comeau (Québec) G4Z 1S4	4 800 \$	600 \$	100 \$	600 \$	90 \$ (Frais environne- mentaux : 2 % de la location mensuelle)	40 420,00 \$
Location Maslot inc. 1090, boul. Monseigneur- De Laval Baie-Saint- Paul (Québec) G3Z 2W9	2 200 \$	Déjà sur le site	Déjà sur le site	700 \$	217,80 \$ (Frais pour renonciation dommage et assurance : 9.9 % de la location mensuelle)	20 042,40 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil octroie le contrat 2026-05 à Location Maslot inc. pour la location d'une génératrice jusqu’à la mise en service complète de l’électrification du site de l’écocentre des Bergeronnes, et ce, conformément à la soumission du 6 février 2026, selon les montants suivants :

- **Location mensuelle (incluant l'entretien périodique, les réparations et le service de soutien et d’intervention en cas de bris dans un délai maximal de 24 h) : 2 200 \$/mois + taxes + frais de 9,9 % (renonciation dommage et assurance);**
- **Démantèlement et retrait de la génératrice à la fin de la location : 700 \$ + taxes;**

QU'il autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n’altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s’y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2026-02-049

Octroi du contrat de gré à gré 2026-08 pour la collecte des encombrants pour le printemps 2026

CONSIDÉRANT QUE le contrat 2024-02 octroyé à l'entreprise Aurel Harvey et fils inc. pour la collecte des encombrants au printemps et à l'automne, prend fin le 17 février 2026; le solde financier disponible au contrat n'étant pas suffisant pour réaliser la collecte des encombrants du printemps 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas offrir de collecte des encombrants à l'automne 2026 et demeure en réflexion quant à l'orientation à donner au service pour 2027 et les années suivantes;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le conseil ne désire pas s'engager avec un entrepreneur pour un contrat à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2026-01-014 prévoyait le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la collecte du printemps 2026;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte, un appel d'offres aurait peu de chances de générer davantage de concurrence et serait disproportionné pour un besoin unique, non récurrent et transitoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aurel Harvey et fils inc. connaît bien le territoire, qu'il a réalisé ce mandat avec satisfaction depuis le printemps 2024 et qu'il a déposé une soumission conforme à la suite d'une demande d'invitation écrite pour la réalisation de la collecte du printemps 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil octroie de gré à gré le contrat 2026-08 à l'entreprise Aurel Harvey et fils inc. pour réaliser la collecte des encombrants porte-à-porte au printemps 2026, conformément à la demande de prix de la MRC et à sa soumission du 16 février 2026, au tarif de 419,49 \$/heure excluant les taxes;

QUE le coût total du contrat sera établi selon le nombre d'heures réellement travaillées;

QU'il autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit;

QUE la résolution 2026-01-014 soit abrogée.

RÉSOLUTION 2026-02-050

Appel d'offres sur invitation pour le transport des conteneurs transrouliers de l'écocentre de Sacré-Cœur vers Les Bergeronnes et autres destinations - mandat

CONSIDÉRANT QUE le contrat 2024-01 octroyé à l'entreprise Construction S.R.V. inc. pour la fourniture d'un service de transport des conteneurs transrouliers de l'écocentre de Sacré-Cœur vers Les Bergeronnes et autres destinations prendra fin le 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la Direction générale à lancer un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un service de transport des conteneurs transrouliers de l'écocentre de Sacré-Cœur vers Les Bergeronnes et autres destinations, le tout débutant au plus tôt le 1^{er} mai 2026 et ne dépassant pas le 30 avril 2028.

RÉSOLUTION 2026-02-051

Mise à jour de la tarification dans les écocentres
et des incitatifs aux ICI pour 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte annuellement, depuis 2016, une grille de tarification pour ses écocentres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à cette tarification chaque année en fonction des nouveaux prix que la MRC doit déboursier pour la valorisation, le chargement et le transport de certaines matières;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la tarification 2026 pour les usagers des écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer, comme suit :

ÉCOCENTRES - TARIFICATION 2026
INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

- Aucun entrepreneur n'est autorisé à l'écocentre de Sacré-Coeur.
- Tous les entrepreneurs en construction ont l'obligation de se présenter aux écocentres des Bergeronnes ou de Portneuf-sur-Mer seulement.
- Les propriétaires d'immeubles locatifs sont considérés comme industries, commerces et institutions (ICI). Les encombrants générés par les locataires peuvent être apportés sans frais.
- Une surcharge de 100 \$/tonne est ajoutée pour tout ICI ne possédant pas une preuve d'établissement sur le territoire de la MRC (incluant un tarif pour la gestion des matières résiduelles).

Types de matières	Écocentres de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes (\$/tonne)
Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) NON TRIÉS : contient du bois et/ou métal et/ou bardeaux	305 \$
Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) TRIÉS : ne contient pas de bois ni de métal ni de bardeaux	260 \$
Bois (sauf meubles)	260 \$
Bardeaux d'asphalte	195 \$
Agrégats (béton sans armature, asphalte)	120 \$
Encombrants (sauf électroménagers en métal)	290 \$
Pneus surdimensionnés (48 pouces et demi et plus)	310 \$
Pneus	Sans frais
Résidus verts	Sans frais
Électroménagers en métal	Sans frais
Résidus domestiques dangereux (RDD)	Sans frais
Appareils électroniques	Sans frais
Métaux	Sans frais
Résidus provenant d'excavation	Refusé
Béton avec armature	Refusé
Matières issues d'un sinistre ou d'un incendie	Refusé
Matières contaminées (ex. : amiante, terre, bois créosoté, etc.)	Refusé
Tarification ordures	À l'écocentre des Bergeronnes et sur rendez-vous <u>seulement</u> 450,00 \$

RÉSOLUTION 2026-02-052

Octroi du contrat de gré à gré 2026-10 - Accompagnement professionnel pour la demande de modification d'autorisation de l'écocentre des Bergeronnes, la demande de financement à RECYC-QUÉBEC et l'implantation des modifications

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite obtenir les services professionnels d'une firme spécialisée afin d'être accompagnée dans sa démarche de coordination des travaux liés à la modification de l'autorisation ministérielle, à la préparation de la demande d'aide financière à RECYC-QUÉBEC et à l'implantation des travaux prévus à l'écocentre des Bergeronnes pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs étapes du projet ont déjà été réalisées par Solinov inc., que celle-ci possède les données et l'expertise nécessaires et qu'elle maîtrise ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE Solinov inc. a déposé une offre de services détaillant les activités à réaliser en 2026, pour un budget estimé à 16 000 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la Direction générale à octroyer un contrat de gré à gré à Solinov inc. au montant maximum de 16 000 \$ excluant les taxes applicables, pour de l'accompagnement professionnel pour la demande de modification d'autorisation de l'écocentre des Bergeronnes, la demande de financement à RECYC-QUÉBEC et l'implantation des modifications, et ce, conformément à l'offre de service du 4 février 2026;

QU'il autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2026-02-053

Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 3 - Vitalisation - agents de développement municipaux 2026

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, la MRC soutient l'embauche d'agents de développement dans chacune des huit municipalités de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités souhaitent le maintien de cette aide financière pour faciliter la concertation du milieu et le développement de projets structurants pour la vitalisation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière de la MRC, fixé à 30 000 \$ par année pour chaque municipalité depuis 2016, n'a jamais été révisé;

CONSIDÉRANT QU'une révision du montant est requise afin d'assurer une contribution adaptée aux besoins actuels des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, le versement de la somme de 280 000 \$ répartie en parts de 35 000 \$ entre chacune des municipalités, soit :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2026-097	Municipalité de Colombier	Agent de développement	35 000 \$
2026-098	Municipalité de Longue-Rive	Agent de développement	35 000 \$
2026-099	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Agent de développement	35 000 \$
2026-100	Municipalité de Sacré-Coeur	Agent de développement	35 000 \$
2026-101	Municipalité de Tadoussac	Agent de développement	35 000 \$
2026-102	Municipalité des Escoumins	Agent de développement	35 000 \$
2026-103	Municipalité des Bergeronnes	Agent de développement	35 000 \$
2026-104	Ville de Forestville	Agent de développement	35 000 \$
Total :			280 000 \$

QUE cette somme soit imputée au Volet 3 - Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028.

RÉSOLUTION 2026-02-054

Comité d'investissement commun - désignation de membres

CONSIDÉRANT QUE le Comité d’investissement commun de la MRC de La Haute-Côte-Nord a été formé par la résolution 2025-11-319 afin d’assurer le soutien au développement socioéconomique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du comité restaient à confirmer lors de l’adoption de ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE la composition complète du comité est maintenant déterminée;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne les personnes suivantes à titres de membres du Comité d'investissement commun pour un mandat de trois (3) ans à compter du 27 novembre, date d'adoption de la résolution initiale:

Représentant de la Société d’aide au développement des collectivités (SADC) Haute-Côte-Nord :

- Mme Marie-Christine Perron, directrice générale;

Représentants du milieu socioéconomique (entreprises) :

- M. Adam Maltais, Clinique dentaire Yves Bergeron;
- M. Khalid Khallouqui, Sacopan;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2025-11-319.

RÉSOLUTION 2026-02-055

Fonds résilience et rétablissement - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE des organismes ont déposé des projets dans le cadre du Fonds résilience et rétablissement;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés rencontrent les critères d'admissibilité du fonds et que les organismes ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE la Direction du Service de développement économique et la conseillère en développement culturel ont analysé les projets et qu’ils sont favorables à l’octroi d’une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière aux projets suivants :

N° dossier	Organisme	Autres partenaires	Titre du projet	Montant
2026_FRR_06	Municipalité de Colombier	Maison des Jeunes de Colombier Club FADOQ de Colombier	Grandir, Partager, S’amuser Ensemble	1 000 \$
2026_FRR_07	Municipalité des Bergeronnes	L'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Côte-Nord Explos-Nature	Parcours Ludique-les défis givrés	1 000 \$
2026_FRR_08	Association de Hockey Mineur de la Haute-Côte-Nord	Les Chevaliers de Colomb du conseil de Les Escoumins Municipalité des Escoumins	Viens essayer le hockey	1 500 \$
2026_FRR_09	Municipalité de Longue-Rive	Corporation touristique et socio-économique de Longue-Rive La Maison de la famille de Longue-Rive	Randonnée en raquette au flambeau!	1 000 \$
2026_FRR_10	Ville de Forestville	Les Chevaliers de Colomb du conseil de Forestville Soupe populaire de Forestville (Madame Claire Gagné, bénévole responsable)	La tire qui rassemble	1 500 \$
2026_FRR_11	Maison l'Amie d'Elle Inc.	Centre des Femmes de Forestville Côte-Nord CSN-Construction	Le Projet Stérone	1 000 \$
2026_FRR_12	Municipalité des Escoumins	Maison des jeunes des Escoumins	Jean le magicien	1 500 \$
2026_FRR_13	Carrefour jeunesse-emploi de La Haute-Côte-Nord	Polyvalente des Berges Polyvalente des Rivières	Entre nature et aspirations...	700 \$
2026_FRR_14	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Maison des jeunes de Portneuf-sur-Mer	Création intergénérationnelle: Œuvre d'âge!	1 000 \$
2026_FRR_16	Les Amis de la Ferme	Monsieur Pierre Lavoie	L’après-Carnaval sous les étoiles	1 000 \$
Total :				11 200 \$

RÉSOLUTION 2026-02-056

Fonds résilience et rétablissement - prolongation du fonds et ajustement des balises financières

ATTENDU que le Fonds de résilience et de rétablissement (2024-2026) a été mis en place par la résolution 2024-09-303 et qu'il a permis de soutenir dix (10) projets pour 14 646 \$ jusqu'à maintenant;

ATTENDU qu'au 9 février 2026 un solde de 25 354 \$ demeure disponible et que l'entente se terminera le 31 mars 2026;

ATTENDU que le CISSS de la Côte Nord confirme son accord pour la prolongation du fonds ainsi que pour l'ajustement des balises financières et manifeste sa volonté de voir l'enveloppe entièrement utilisée pour maximiser l'impact des mesures de résilience sur notre territoire;

ATTENDU que le comité d'analyse, réuni le 10 février 2026, a approuvé la prolongation du fonds et l'ajout des bonifications proposées, afin d'assurer une utilisation optimale de l'enveloppe disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la prolongation de l'utilisation du Fonds résilience et rétablissement jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles pour ce fonds.

QU'il autorise l'ajustement des balises financières de la façon suivante :

- un montant de base de 1 000 \$ pour les projets réalisés avec des partenaires d'une même municipalité;
- une bonification maximale de 500 \$ pour les projets impliquant des partenaires provenant de deux municipalités ou plus;
- une bonification maximale de 1 000 \$ pour les projets présentant des dépenses justifiées de location d'un autobus ou d'un service de navette intermunicipale (accordée sur devis);
- un plafond absolu de 2 500 \$ par projet, incluant l'ensemble des bonifications.

RÉSOLUTION 2026-02-057

Programme de soutien à la vitalisation municipale (FRR 4) - modification du projet 2023-035 (Municipalité des Bergeronnes)

CONSIDÉRANT QU'une aide financière a été accordée à la Municipalité des Bergeronnes pour la réalisation du projet 2023-035 intitulé « Bloc sanitaire » dans le cadre du Programme de soutien à la vitalisation municipale (FRR4) (résolutions 2023-05-158 et 2024-01-025);

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'importants dépassements de coûts, entraînant une révision des plans afin de réduire la dimension du bâtiment tout en maintenant les objectifs initiaux;

CONSIDÉRANT QUE la version modifiée du bâtiment permet de répondre adéquatement aux besoins du projet;

CONSIDÉRANT QUE la fin des travaux demeure prévue pour le 31 décembre 2026, conformément aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT QUE la modification du projet reste conditionnelle à l'accord d'Hydro-Québec, qui n'a pas encore communiqué sa réponse à la demande de modification;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE la MRC accepte la demande de modification du projet 2023-035 « Bloc sanitaire » déposée par la Municipalité des Bergeronnes, sous réserve de l’approbation d’Hydro-Québec.

RÉSOLUTION 2026-02-058

***Programme de mise en valeur d'Hydro-Québec (PMVI) -
modification du projet 2023-093 (Municipalité des Bergeronnes)***

CONSIDÉRANT QU’une aide financière de 159 100 \$ a été accordée à la Municipalité des Bergeronnes pour la réalisation du projet 2023-093 intitulé « Émergence du tourisme hivernal » dans le cadre du Programme de mise en valeur d’Hydro-Québec (PMVI) (Résolutions 2023-10-298 et 2024-08-267);

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l’objet d’importants dépassements de coûts, entraînant une révision des plans afin de réduire la dimension du bâtiment tout en maintenant les objectifs initiaux;

CONSIDÉRANT QUE la version modifiée du bâtiment permet de répondre adéquatement aux besoins du projet;

CONSIDÉRANT QUE la fin des travaux demeure prévue pour le 31 décembre 2026, conformément aux exigences du programme;

CONSIDÉRANT QUE la modification du projet reste conditionnelle à l’accord d’Hydro-Québec, qui n’a pas encore communiqué sa réponse à la demande de modification;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la MRC accepte la demande de modification du projet 2023-093 « Émergence du tourisme hivernal » déposée par la Municipalité des Bergeronnes, sous réserve de l’approbation d’Hydro-Québec.

RÉSOLUTION 2026-02-059

La Ruche Côte-Nord - soutien financier

CONSIDÉRANT QUE La Ruche Côte-Nord joue un rôle important dans le soutien au développement entrepreneurial et social sur l’ensemble du territoire nord-côtier;

CONSIDÉRANT QUE La Ruche Côte-Nord a besoin d’un soutien financier des MRC afin de soutenir sa transition vers l’autonomie, de garantir son implantation durable sur la Côte-Nord et de poursuivre les retombées positives générées pour les communautés;

CONSIDÉRANT QUE La Ruche Côte-Nord sollicite l’appui MRC de la Côte-Nord pour un soutien financier collectif de 20 000 \$ par année pour trois ans, soit pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle de la MRC de La Haute-Côte-Nord représente 3 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière permettra à La Ruche Côte-Nord de maintenir et de développer une offre de services essentielle au dynamisme économique, social et communautaire du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marilyne Émond, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à verser une contribution annuelle de 3 700 \$ (représentant 18,5 % du montant total) à La Ruche Côte-Nord, et ce, pour une période de trois (3) ans, du 1er juin 2026 au 31 mai 2029.

RÉSOLUTION 2026-02-060

Chambre de commerce de la Haute-Côte-Nord - soutien financier pour l'événement « Connexion et partage »

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de la Haute-Côte-Nord organise, le 20 avril 2026 à Tadoussac, l'événement « Connexion et partage », destiné à rassembler les acteurs du milieu entrepreneurial et touristique;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à stimuler l'innovation, favoriser les maillages entre les acteurs du milieu et renforcer la vitalité entrepreneuriale avant le début de la saison touristique estivale, secteur économique majeur pour la Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce a sollicité un partenariat financier de la MRC pour soutenir la logistique de cette mobilisation régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord accorde une contribution financière de 3 000 \$ à la Chambre de commerce de la Haute-Côte-Nord pour la réalisation de l'événement « Connexion et partage »;

QUE cette contribution soit financée à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité – Volet 3 : Signature innovation.

RÉSOLUTION 2026-02-061

Aide financière au transport interurbain par autobus 2024-2025 - reddition de comptes

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière intervenue avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le versement d'une aide financière maximale de 365 095 \$ pour le financement d'une partie des dépenses relatives au maintien et l'amélioration des services existants de transport interurbain par autobus entre Québec, Baie-Comeau et Sept-Îles au cours de l'exercice 2024-2025, et ce, dans le cadre de la section 3.1 du volet III du Programme d'aide au développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.14 de la convention d'aide financière, la MRC doit transmettre un rapport d'exploitation attestant l'utilisation des sommes de l'aide financière en fonction des données réelles, et ce, pour chacune des deux liaisons (Québec/Baie-Comeau et Baie-Comeau/Sept-Îles);

CONSIDÉRANT QUE ces rapports doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve les rapports d'exploitation attestant l'utilisation des sommes de l'aide financière en fonction des données réelles pour 2024 et 2025.

RÉSOLUTION 2026-02-062

***Mandat pour le recrutement d'un(e) directeur(rice)
du Service de la gestion des matières résiduelles***

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de directeur du Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord n'a pas répondu aux exigences du poste, entraînant la fin de son emploi en date du 29 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la Direction générale à procéder aux démarches visant le recrutement d'un(e) directeur(trice) du Service de la gestion des matières résiduelles;

QU'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2026-02-063

***Mandat pour le recrutement d'un(e) technicien(ne) en
aménagement du territoire***

CONSIDÉRANT QU'un membre du personnel occupant le poste de technicien en aménagement a quitté son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la Direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir ce poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2026-02-064

Mandat pour le recrutement d'un(e) conseiller(ère) en vitalisation

CONSIDÉRANT QUE l'employé occupant le poste de conseiller en vitalisation a quitté ce poste pour occuper une autre fonction au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder au remplacement de cette ressource afin d'assurer la continuité des services;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la Direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir ce poste et assume tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2026-02-065

Embauche d'un conseiller en développement des entreprises

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires afin de pourvoir deux postes de conseillers(ères) en développement des entreprises (résolution 2025-08-230);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine l'attribution du poste de conseiller en développement des entreprises à l'employé n° 105, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 23 février 2026;

QUE les conditions d'embauche de l'employé n° 105 soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2026-02-066

Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté - appui à la MRC du Fjord-du-Saguenay

CONSIDÉRANT QU'au terme des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec, tenus du 27 au 29 novembre 2024, plus de 450 participants provenant de différents milieux (élu(e)s aux paliers fédéral, provincial et municipal, ministères et institutions publiques, communautaire, recherche, regroupements nationaux et personnes qui ont vécu l'itinérance) ont élaboré une *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté*;

CONSIDÉRANT QUE l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, à des problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes, ainsi qu'auprès des autres groupes marginalisés;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter et devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés, offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière;

CONSIDÉRANT QUE la prévention demeure un levier essentiel qui a fait ses preuves, mais qui demeure insuffisamment mobilisé pour réduire efficacement l'itinérance en amont, et qu'un soutien adéquat des personnes à risque est crucial pour éviter les ruptures et la désaffiliation;

CONSIDÉRANT QU'une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues;

CONSIDÉRANT le contexte de la crise du logement, ainsi que la priorité d'intervention en logement identifiée par la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec;

QUE la présente résolution soit transmise à :

- l'honorable Nathaniel Erskine-Smith, ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada;
- Monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé;
- Monsieur Lionel Carmant, ministre responsable des Services sociaux;
- Madame Sonia Bélanger, ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé;
- Madame Marilène Gill, députée de Côte-Nord–Kawawachikamach–Nitassinan;
- Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec;

QUE la présente résolution soit également transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour appui.

RÉSOLUTION 2026-02-067

Processus de traitement de dossiers au ministère des Ressources naturelles et des Forêts - appui à la MRC de Manicouagan

ATTENDU la résolution 2026-18 de la MRC de Manicouagan portant sur le processus de traitement des dossiers de baux de villégiature par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE, afin d'assurer le respect des citoyens ayant formulé des demandes de baux de villégiature et d'assurer la cohérence avec ses principes directeurs, le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Manicouagan et demande au ministre des Ressources naturelles et des Forêts :

- De veiller promptement au traitement des nombreux dossiers en attente, conformément aux Ententes régionales convenues en 2024;
- De respecter le Cadre d'intervention relatif à l'accompagnement des municipalités régionales de comté délégataires;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à madame Lucie Sainte-Croix, sous-ministre associée au territoire et aux affaires stratégiques, ainsi qu'à la MRC de Manicouagan.

RÉSOLUTION 2026-02-068

Demande pour l'obtention du versement complet de la subvention PRIMEAU - appui à la Municipalité de Saint-Alfred

ATTENDU la résolution 202601-017 de la Municipalité de Saint-Alfred portant sur une demande au gouvernement du Québec relative au versement de la subvention PRIMEAU;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Municipalité de Saint-Alfred dans sa demande au gouvernement du Québec de verser l'ensemble de la subvention PRIMEAU pour la portion capitale au cours de l'année 2026 dans le but de lui permettre de réduire l'emprunt et par le fait même, le poids fiscal des comptes de taxes pour ses citoyens;

QU'il appuie également celle-ci dans sa demande de rencontre avec la ministre des Affaires municipales, Madame Geneviève Guilbault, pour échanger sur leur réalité et trouver une solution à ce problème qui pèse sur le portefeuille des contribuables;

QUE copie de cette résolution soit transmise à M. Yves Montigny, député de René-Lévesque, ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Alfred.

RÉSOLUTION 2026-02-069

Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du Programme petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) - appui à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

ATTENDU la résolution 31-02-2026 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot portant sur la remise en place de l'aide financière dans le cadre du *Programme petits établissements accessibles* (PEA) de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de voir à la possibilité de rendre à nouveau le *Programme Petits établissements accessibles* (PEA) disponible dans un esprit de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes aînées et également les parents avec de jeunes enfants.

RÉSOLUTION 2026-02-070

Programme d'ententes en patrimoine - appui à la MRC de Deux-Montagnes

ATTENDU la résolution 2026-010 de la MRC de Deux-Montagnes portant sur le *Programme d'ententes en patrimoine* du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Deux-Montagnes dans sa demande de rencontre avec le ministre de la Culture et des Communications, afin de lui faire part des inquiétudes, des préoccupations et des besoins importants des municipalités et des villes de son territoire en matière de préservation et de restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial.

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre responsable de la région Côte-Nord, Mme Kateri Champagne Jourdain, à M. Yves Montigny, député de René-Lévesque, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la MRC de Deux-Montagnes.

RÉSOLUTION 2026-02-071

Demande d'augmentation de l'enveloppe du Programme d'aide à la voirie locale - appui à la MRC de Deux-Montagnes

ATTENDU la résolution 2026-09 de la MRC de Deux-Montagnes portant sur le *Programme d'aide à la voirie locale* du ministère des Transport et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Deux-Montagnes et demande au ministre des Transports et de la Mobilité durable, Monsieur Jonatan Julien, de faire les représentations nécessaires auprès du conseil des ministres afin d'augmenter l'enveloppe dédiée au *Programme d'aide à la voirie locale* pour répondre aux besoins importants du milieu et pour soutenir financièrement les municipalités et villes dans la réalisation des projets nécessaires pour planifier, améliorer et maintenir les infrastructures du réseau routier local et municipal sous leur responsabilité;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- M^{me} Kateri Champagne Jourdain, ministre responsable de la région Côte-Nord;
- M. Yves Montigny, député de René-Lévesque;
- Fédération québécoise des municipalité (FQM);
- Union des municipalités du Québec (UMQ);
- MRC de Deux-Montagnes.

RÉSOLUTION 2026-02-072

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la Direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1er au 31 janvier 2026 au montant de 663 632,16 \$;
- le journal des salaires du 2 janvier 2026 au montant de 55 507,83 \$;
- le journal des salaires du 16 janvier 2026 au montant de 56 804,27 \$;
- le journal des salaires du 30 janvier 2026 au montant de 61 712,79 \$;
- le journal des salaires spécial pour le mois de janvier 2026 au montant de 2 560,40 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de janvier 2026 au montant de 8 823,87 \$;

le tout totalisant une somme de 849 041,32 \$.

RÉSOLUTION 2026-02-073

Taux de taxes pour l'exercice financier 2026 pour le TNO - modification à la résolution 2025-11-337

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, la MRC adoptait la résolution 2025-11-337 aux fins de fixer les taux de taxes applicables sur tous les biens imposables du TNO du Lac-au-Brochet pour l'exercice 2026;

ATTENDU QU'une erreur administrative s'est glissée dans la transcription des taux applicables de la taxe foncière générale et de la taxe foncière spéciale pour les services de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marilyne Émond, et unanimement résolu :

QUE la résolution 2025-11-337 soit modifiée en remplaçant dans le paragraphe 1 :

- Taxe foncière générale, le montant 0,759288079 \$ par 0,7730 \$;
- Taxe foncière spéciale pour les services de la Sûreté du Québec, le montant 0,06252 \$ par 0,0634.

QUE cette modification soit inscrite en marge de la résolution 2025-11-337.

RÉSOLUTION 2026-02-074

Défi OSEntreprendre Côte-Nord - 28^e édition - participation financière

CONSIDÉRANT QUE la SADC de La Haute-Côte-Nord coordonne les activités du 28^e Défi OSEntreprendre Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la SADC offre à la MRC de s'associer à l'événement par le biais d'un plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de participer financièrement à la 28^e édition du Défi OSEntreprendre Côte-Nord en adhérant au plan de visibilité de catégorie « Or » par le versement d'une somme de 1 000 \$.

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et
unanimentement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 51.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES
RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-
trésorière